

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
17 juin 2008  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques de  
l'espace extra-atmosphérique**  
**Cinquante et unième session**  
Vienne, 11-20 juin 2008

**Projet de rapport****Chapitre II****Additif****D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session**

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session (A/AC.105/917), qui rendait compte des résultats de ses délibérations au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217.

2. Le Comité a remercié Vladimír Kopal (République tchèque) d'avoir mené avec compétence les débats à la quarante-septième session du Sous-Comité et d'y avoir contribué.

3. Les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Nigéria et de la République tchèque ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

4. Le Comité a entendu une présentation de D. Gonchar (Fédération de Russie) sur le projet de traité relatif à la prévention de la mise en place d'armes dans l'espace, de la menace ou de l'usage de la force contre les objets spatiaux.

**1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

5. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations



Unies relatifs à l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 31 à 45).

6. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce), et que le mandat du Groupe englobait l'état des traités, l'examen de leur application et les obstacles à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118) et toute nouvelle question, similaire à celles dont il était chargé, qui pourrait être soulevée lors de ses délibérations, à condition qu'elle entre dans le cadre de son mandat (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

7. Le Comité a fait sienne l'approbation, par le Sous-Comité, du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/917, par. 43 et annexe I) et de la recommandation du Groupe de travail de proroger son mandat pour une année supplémentaire, jusqu'en 2009. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu qu'à sa quarante-huitième session, il se pencherait sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette période.

8. Le Comité s'est félicité des informations que des délégations avaient communiquées concernant l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

9. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient défini un cadre juridique général qui favorisait l'exploration de l'espace et soutenait les activités de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui présentait des avantages pour les pays ayant des activités spatiales comme pour les autres. Elles ont vivement engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace et, dans cet esprit, elles se sont félicitées de la publication régulière par le Secrétariat des versions révisées des *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et résolutions connexes de l'Assemblée générale*, qui dressent une liste actualisée des parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Ces délégations étaient aussi d'avis que toute négociation envisagée d'un nouvel instrument global relatif au droit de l'espace pourrait porter préjudice au régime juridique existant en la matière et aux principes qui le sous-tendent.

10. D'autres délégations ont exprimé le point de vue qu'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace visant à renforcer le régime juridique international de ces activités était nécessaire pour prendre en compte l'évolution des activités spatiales, avec notamment la commercialisation de l'espace et la participation du secteur privé, et dans le but de prévenir la militarisation de l'espace. Du point de vue de ces délégations, une convention globale unique pourrait régler tous les aspects des activités spatiales. Ces délégations se sont félicitées du fait que les débats se poursuivraient à la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique,

sur l'état actuel du droit spatial international et, si nécessaire, sur les solutions envisageables pour son élaboration future.

11. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait aussi encourager les États qui avaient accepté les principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace à examiner leur cadre législatif pour assurer le respect de ces textes.

12. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion des États parties à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) présentait une bonne synthèse des avantages et garanties que comportait l'adhésion à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>. Ces délégations ont exprimé le point de vue qu'un examen approfondi de la déclaration conjointe par le Sous-Comité juridique à sa quarante-huitième session pourrait aider à trouver une approche mutuellement acceptable des questions juridiques relatives à l'exploration et à l'utilisation des ressources de la Lune et d'autres corps célestes.

13. Le point de vue a été exprimé que les nouvelles possibilités de colonisation de la Lune et d'utilisation de la Lune comme base pour explorer l'espace lointain imposaient une discussion franche sur le point de savoir si l'Accord sur la Lune contenait toujours des solutions valables sur ces questions ou s'il fallait le réviser pour l'adapter aux nouveaux défis du droit de l'espace, en tenant compte du fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup> et les autres instruments juridiques portant sur des zones situées en-dehors du territoire national avaient valeur de précédent.

14. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, en 2009, pourrait réfléchir aux questions de responsabilité découlant des contrats entre parties privées, sans participation du secteur public.

## **2. Informations concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial**

15. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point sur les informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial en tant que point ordinaire de son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 46 à 56).

16. Le Comité a noté que les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial étaient importantes et avaient apporté une contribution significative au développement du droit spatial. Les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales et devaient donc envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs d'entre eux contenaient des mécanismes

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1363, n° 23002.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1833, n° 31363.

permettant aux organisations intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités.

**3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

17. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, la définition et la délimitation de l'espace ainsi que les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 57 à 83).

18. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, qui avait été convoqué de nouveau au cours de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était parvenu à sa trente-neuvième session, que le Comité avait approuvé à sa quarante-troisième session et que l'Assemblée générale a entériné par la suite dans sa résolution 62/217, le Groupe de travail a été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.

19. Le Comité a accueilli favorablement la décision du Groupe de travail de suspendre l'examen de la question des objets aérospatiaux jusqu'à ce que des événements nouveaux justifient que l'on s'y penche de nouveau.

20. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe est fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé à l'article 44, paragraphe 196.2, de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

21. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation, et qu'on devrait donc garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

22. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, et que par conséquent son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et par les règles pertinentes établies par l'UIT.

23. Le point de vue a été exprimé que la question relative à la détermination du statut juridique de l'orbite géostationnaire était liée à celle de la définition et de la délimitation de l'espace.

24. Le point de vue a été exprimé que l'instauration d'un régime juridique pour régir le statut et l'utilisation de l'orbite géostationnaire pourrait aider à combler le fossé numérique qui touche les pays en développement.

25. Le point de vue a été exprimé qu'un accord sur la définition et la délimitation de l'espace créerait des certitudes quant à la souveraineté des États sur leur espace aérien et favoriserait une bonne application des principes de liberté d'utilisation et de non-appropriation de l'espace.

26. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de l'utilisation accrue de l'espace, le Sous-Comité devrait parvenir dès que possible à un consensus sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, parce qu'une incertitude juridique prolongée sur cette question induirait des complications juridiques dans la définition de la compétence et de la souveraineté des États.

#### **4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

27. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué à se pencher sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée) en tant que thème/point de discussion distinct.

28. Le Comité a noté qu'un échange de vues sur l'examen et l'éventuelle révision des Principes avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et qu'il en était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/917, par. 84 à 93), où étaient mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

#### **5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

29. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217, le Sous-Comité juridique avait examiné un point en tant que thème de discussion distinct intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 94 à 109).

30. Le Comité a pris note du rapport complet présenté, au nom de l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), par le Président du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de protocole sur les biens spatiaux d'Unidroit, sur les faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux et a noté que la priorité continuait d'être accordée à l'achèvement des travaux sur ce projet. Le Comité a noté aussi qu'Unidroit faisait tout son possible pour convoquer à nouveau son Comité d'experts gouvernementaux pour une troisième session et que les consultations visant à avancer sur les questions en suspens étaient en cours.

31. Le Comité a été informé que la première réunion du Comité directeur chargé du projet de protocole sur les biens spatiaux avait eu lieu à Berlin en mai 2008 sous la Présidence de Sergio Marchisio (Italie), pour dégager un consensus sur les questions en suspens et identifier ce qu'il restait à faire pour finaliser le projet de protocole sur les biens spatiaux. Le Comité a noté qu'il ne fallait ménager aucun effort pour réunir une troisième session du Comité gouvernemental d'experts d'Unidroit à Rome, durant le deuxième trimestre de l'année 2009.

#### **6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

32. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, à titre de nouveau point/thème de discussion, le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 110 à 130).

33. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session (A/AC.105/917, par. 151).

34. Le Comité a convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit de l'espace avaient une importance primordiale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale, visant à développer davantage les activités spatiales et à mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

35. Le Comité a souligné l'importance du rôle joué par le Sous-Comité dans le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

36. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient faits à l'échelle nationale, régionale et internationale pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, notamment par la Conférence de l'espace pour les Amériques, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

37. Le Comité a remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir décidé d'organiser, conjointement avec le Bureau des affaires spatiales, le prochain atelier de l'ONU sur le droit de l'espace, à l'intention de participants de la région de l'Asie et du Pacifique, qui se tiendrait à Bangkok du 24 au 27 novembre 2008. Le Comité a aussi remercié l'Agence spatiale européenne d'avoir accepté de coparrainer l'atelier.

38. Le Comité a noté que la série d'ateliers sur le droit de l'espace organisés par le Bureau des affaires spatiales permettait aux experts et aux autorités de procéder à un échange utile de vues, de connaissances et d'expériences liées à l'élaboration de la législation relative à l'espace au niveau tant national qu'international.

39. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait organisé à Vienne, en décembre 2007, une réunion d'experts sur la promotion de l'enseignement du droit de l'espace dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés aux Nations Unies, et a accueilli favorablement les recommandations et conclusions contenues dans le rapport issu de cette réunion (A/AC.105/908, par. 8 à 11). Le Comité a remercié aussi les enseignants et les représentants des centres régionaux, qui continuaient d'élaborer un projet de programme pour un cours d'initiation au droit de l'espace en

communiquant par des moyens électroniques, et qui, lorsque cela était possible, se réunissaient en marge d'autres rencontres internationales sur l'espace.

40. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales et les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, tout comme les diverses organisations régionales de coopération dans le domaine de l'espace et les instituts de recherche, avaient un rôle important à jouer dans la poursuite de l'élaboration d'un projet de programme pour un cours d'initiation au droit de l'espace.

41. Le point de vue a été exprimé qu'il était indispensable d'améliorer l'enseignement du droit de l'espace pour faire progresser les activités spatiales et veiller à ce qu'elles soient menées en conformité avec le droit international de l'espace.

42. Le Comité a invité son Président à contacter l'Université des Nations Unies afin d'étudier la possibilité d'inscrire dans son programme d'études des matières ayant trait au droit international de l'espace.

43. Le Comité a noté avec satisfaction l'examen par le Sous-Comité de mesures spécifiques tendant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, notamment dans les pays en développement (A/AC.105/917, par. 128), et encouragé les États membres, les observateurs permanents du Comité et le Bureau des affaires spatiales à examiner ces initiatives et à informer le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, de toutes mesures prises ou prévues à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

## **7. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

44. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, conformément au plan de travail pluriannuel adopté par le Comité à sa cinquantième session<sup>3</sup>, avait examiné un point sur l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que nouveau point ordinaire de son ordre du jour. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 131 à 147).

45. Le Comité a noté que les débats du Sous-Comité sur ce point lui donneraient une idée générale de la façon dont les États réglementaient leurs activités spatiales nationales, et permettrait au Sous-Comité d'examiner les principales évolutions à l'échelle nationale afin de cerner des principes, normes et procédures communs. Le Comité a noté également que ces informations pouvaient contribuer aux efforts déployés par tout État ayant des activités spatiales pour créer un cadre réglementaire au niveau interne.

46. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'États membres continuaient d'élaborer des normes nationales relatives à la réglementation de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, et encouragé les États à

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 219.

continuer à communiquer des informations sur leurs législations et cadres réglementaires nationaux respectifs.

47. Une délégation a exprimé le point de vue que la législation nationale sur l'espace revêtait une importance primordiale pour l'application des normes et principes juridiques internationaux. Elle était d'avis que le droit international de l'espace restait la source première de la réglementation des activités spatiales et que des lois nationales sur l'espace ne sauraient s'y substituer.

48. Le Comité a noté que le Sous-Comité établirait un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-huitième session, en 2009, et salué la décision du Sous-Comité d'élire Irmgard Marboe (Autriche) Présidente de ce groupe.

49. Le Comité a convenu que le point de l'ordre du jour du Sous-Comité sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace et celui concernant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace étaient étroitement liés, car les activités de renforcement des capacités jouaient un rôle important pour promouvoir la compréhension de règles nationales liées aux activités spatiales.

#### **8. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique**

50. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique".

51. Le Comité a noté qu'un échange de vues, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 148 à 161), avait eu lieu au Sous-Comité juridique au sujet des nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour et qu'un accord était intervenu sur une proposition à soumettre au Comité pour le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009.

52. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009, le nouveau thème/point distinct intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", qui avait été proposé par l'Italie et l'Ukraine et soutenu par plusieurs autres délégations. Le Comité s'est félicité aussi que le Sous-Comité ait convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour de la session en cours pour examen à sa quarante-huitième session.

53. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inviter le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial à organiser pendant sa quarante-huitième session un symposium sur le droit spatial.

54. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa quarante-septième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009:



*Points ordinaires*

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.  
2009: Examen, au sein d'un groupe de travail, des réponses reçues, pour comprendre la manière dont les États Membres ont réglementé les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales.

*Points nouveaux*

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique.
55. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité de convoquer de nouveau à sa quarante-huitième session le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et le Groupe de travail sur les

questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, et d'établir le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour (A/AC.105/917, par. 152).

56. Le Comité a convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, devrait se pencher sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 153).

## **E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle**

57. Conformément au paragraphe 50 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen du point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle".

58. Les représentants de la Colombie, des États-Unis et du Japon ont fait des déclarations sur ce point.

59. Le Comité a entendu une présentation de M. Tetsuya Nagatomi (Japon) sur le programme de collaboration industrielle JAXA.

60. La publication *Spinoff 2007*, présentée par la NASA, a été mise à la disposition du Comité.

61. Le Comité est convenu qu'il fallait promouvoir les applications des techniques spatiales parce qu'elles faisaient progresser les économies grâce à la production de technologies novatrices et contribuaient à améliorer la qualité de vie des populations humaines.

62. Le Comité est également convenu que ces applications constituaient un puissant moteur de l'innovation technologique et de la croissance dans le secteur industriel et dans celui des services et qu'elles pouvaient avoir des retombées sociales et humanitaires bénéfiques.

63. Le point de vue a été exprimé que la technologie spatiale et ses retombées bénéfiques devaient être utilisées à des fins pacifiques afin d'améliorer la qualité de vie des populations, d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale)<sup>4</sup>, de gérer les ressources naturelles limitées, d'aider à résoudre des problèmes environnementaux tels que le réchauffement de la planète, de prévenir les catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets.

64. Le Comité a noté que la technologie spatiale était utilisée avec succès pour développer les infrastructures nationales de communication, et dans d'autres projets visant à atteindre l'objectif de développement durable.

65. Le Comité a noté également que les gouvernements étaient parvenus à faire participer le secteur privé à divers projets de promotion des applications des techniques spatiales.

---

<sup>4</sup> Voir A/56/326, annexe, et A/58/323, annexe.